

## RÈGLEMENT N° 2011-218

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJOUT DE CLASSES D'USAGES ET D'USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LA ZONE 924 C

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre la 2<sup>e</sup> phase du développement domiciliaire situé au nord de la rue Rochette;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 août 2011;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin d'ajouter un certain nombre de classes d'usages résidentiels dans la zone 924 C et afin de prévoir des usages complémentaires pour tels usages.
3. La partie du cahier des spécifications relatives à la zone 924 C, telle qu'annexée au règlement de zonage n° 2007-103, est modifiée afin d'ajouter les usages suivants ainsi que les usages complémentaires permis suivants :

#### **ZONE 924 C**

##### Usage permis :

Ra : Unifamiliale isolée  
Rb : Unifamiliale jumelée  
Rc : Bifamiliale isolée  
Rd : Bifamiliale jumelée  
Re : Trifamiliale isolée  
Rf : Trifamiliale jumelée  
Rg : Habitation collective (4 chambres maximum)  
Rh : Unifamiliale en rangée (3 à 8 logements)  
Ri : Habitation adossée

Gîte touristique : Oui

Service complémentaire à l'habitation (type) : 1.1, 1.2, 1.3 /2

Normes spécifiques : Note 16\* et 43\*\*

\* Note 16 : L'usage habitation est autorisé aux étages supérieurs d'un commerce.

\*\* Note 43 : Sont permis les logements conformes à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.

## Règlement n° 2011-218 (suite)

4. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement est jointe en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 juin 2011
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 6 juillet 2011
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 20 juillet 2011
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 juillet 2011
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 3 août 2011
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 août 2011
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 septembre 2011
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 septembre 2011
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 5 octobre 2011
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

## Règlement n° 2011-218 (suite)

### ANNEXE

### CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Iles			Zone 924 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	RI	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	•
	Habitation collective (max.)	Rg	•
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	•
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	•
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
			922
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Gîte touristique		Oui
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2, 1.1, 1.2
	Industrie artisanale		
	Norme spécifique		Notes 16 et 43
	Conditions d'émission de permis	Rue publique	
	Rue privée		
AMENDEMENT			